

Les aides à l'apprentissage de la CTM : le coup de pouce !

Pour consolider et booster les recrutements de jeunes apprentis, la Collectivité Territoriale de Martinique propose sous deux formes, une prime d'incitation au développement des contrats d'apprentissage en faveur des employeurs d'apprentis.

Les aides au recrutement et à l'effort de formation s'adressent à toutes les entreprises martiniquaises de tous secteurs d'activité, de toutes tailles et pour tous les niveaux de formation.

Plus simple, facile d'accès...

Le nouveau dispositif d'aides à l'apprentissage de la CTM est opérationnel !

Le dépôt des dossiers de demandes de primes d'incitation au développement des contrats d'apprentissage sont à déposer par les employeurs d'apprentis sur la plateforme administrative dématérialisée :

www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ctm-demande-prime-apprentissage

L'apprentissage, une voie d'excellence à investir pour gagner en compétences et en performance professionnelle.

En savoir + ...



PLAQUETTE
APPRENTISSAGE.pdf

Les primes de la CTM incitatives au recrutement d'apprentis

Conditions d'attribution

Avoir procédé à l'embauche en contrat d'apprentissage d'un jeune :

- Agé de 16 à 29 ans
- Avec un contrat d'apprentis signé
- Inscrit dans un centre de formation de Martinique pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle.

Demande d'attribution des primes

L'attribution des primes sera effectuée sur demande explicite de l'employeur à la Collectivité Territoriale de Martinique, dans un délai de 6 mois, à compter de la date de signature du contrat.

Formations éligibles

- Formations par la voie de l'apprentissage, sous contrat :
- à durée déterminée : 12 à 36 mois
 - à durée indéterminée : la première phase du contrat s'effectuant en alternance.

Aides à l'apprentissage de la CTM

Les aides consistent en des versements de deux primes :

- **Aide au Recrutement**
• 915 € en un versement unique après validation de la période d'essai de 2 mois.

- **Aide à l'effort de formation**

- 2 500 € par an pour un apprenti mineur
 - 2 800 € par an pour un apprenti majeur
- Versées à la fin de chaque année de formation et au prorata de la présence de l'apprenti, dans la limite de 140 heures d'absence injustifiées. Au delà de ce volume d'heures, la prime n'est pas versée.
- Ces deux primes sont cumulables entre elles et avec les dispositifs d'aides de l'État.**

Dépôt des dossiers

Les dossiers de demandes de primes d'incitation au développement des contrats d'apprentissage sont à déposer par les employeurs d'apprentis sur la plateforme de dématérialisation

www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ctm-demande-prime-apprentissage

Pièces à fournir

- Copie du contrat d'apprentissage signé par l'entreprise et le salarié (CERFA)
- Copies (lisibles) de la pièce d'identité du salarié et de sa carte vitale ou attestation de sécurité sociale
- Un RIB de l'Entreprise
- Un extrait Kbis de l'entreprise de moins de 3 mois
- Attestations sociale et fiscale de l'entreprise

